

**COMMUNE DE BAYONNE
DIRECTION DU CADRE DE VIE
SERVICE PROPRETE URBAINE**

AUTORISATION PERMANENTE D'ENLEVEMENT DE TAGS ET DE GRAFFITI

Je soussigné, agissant en qualité de propriétaire () de syndic de copropriété () autorise la commune de Bayonne à faire enlever par son service dédié les tags et graffiti apposés sur la façade de l'immeuble dont je suis propriétaire ou dont j'assume la gestion.

La ville de Bayonne s'engage à intervenir de manière gratuite avec les moyens humains et matériels adaptés au support à traiter. Néanmoins, la ville ne peut garantir le résultat obtenu, ni être tenue pour responsable des dégradations éventuelles du support malgré les précautions prises.

Après vérification sur place et malgré la présente autorisation, la ville se réserve également le droit de refuser d'intervenir sur certains supports (matériaux très particuliers, état de vétusté du support).

Les interventions sont assurées uniquement :

- Sur les clôtures et corps de bâtiments des propriétés privées situés en bordure immédiate du domaine public, des voies privées ouvertes à la circulation publique,
- Sur une hauteur limitée à 3 mètres, sous réserve d'accessibilité en toute sécurité.

Le demandeur s'engage :

- A donner aux agents agissant pour le compte de la ville toute facilité d'accès à sa propriété ou à l'immeuble dont il assure la gestion,
- A déclarer à la ville la présence et la nature d'éventuels produits de protection anti graffiti,
- A signaler à la ville tout problème déjà rencontrés lors de travaux antérieurs effectués sur les supports à nettoyer,
- A renoncer à tout recours contre la ville de Bayonne en cas de désordres imputables à l'intervention de nettoyage ou en cas d'échec de celle-ci.

COORDONNES DU DEMANDEUR :

NOM :
Qualité : (propriétaire, syndic) :
Adresse :
Téléphone :
Adresse mail :

CARACTERISTIQUES DE LA DEMANDE :

Adresse de l'immeuble concerné :
Le support a-t-il fait l'objet d'un traitement préventif anti - graffiti permanent : OUI..(...)..... NON (...).....
Le support a-t-il fait l'objet d'un traitement préventif anti - graffiti « pelable » : ... OUI () NON ()

La présente autorisation permanente peut être révoquée à tout moment par courrier adressé à Monsieur le Maire – Direction du Cadre de Vie – Service Propreté Urbaine.

Le propriétaire ou le gestionnaire,
Le à Bayonne
(Signature)